ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 30.593/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 10 août 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999", a donné le 29 novembre 2000 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. Dans le proposant, l'arrêté de présentation et la signature, il est d'usage d'indiquer la compétence en vertu de laquelle le ministre agit.

Il y a donc lieu d'écrire :

"... Ministre-Président, compétent pour les relations internationales,".

2. L'Accord soumis à assentiment précise qu'il a été fait "en trois exemplaires originaux, chacun en langues française, néerlandaise, anglaise et arabe, tous les textes faisant également foi. Le texte en langue anglaise prévaudra en cas de divergence d'interprétation".

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais au Conseil régional wallon, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J.-M. FAVRESSE,	assesseur de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

C. GIGOT R. ANDERSEN